



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau, Forêt et Biodiversité  
Police de l'eau sur l'axe Loire  
Affaire suivie par : André TORRES  
Tél : 03 86 71 52 21  
courriel : andre.torres@nievre.gouv.fr

Nevers, le

**19 JUIL, 2022**

La Chef du Bureau Milieux Aquatiques et Axe Loire

au

Chef de la Subdivision Loire

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relatif à l'entretien de l'ouvrage anti-retour du système d'endiguement de Cours-les-Barres, situé en travers de la Canche, sur la commune de Jouet-sur-l'Aubois.

**Courrier de notification de décision.**

**Copies :** SPE DDT 18, OFB 18.

Par courrier en date du 03 juillet 2022, vous avez déposé un dossier de reconduction à déclaration concernant les travaux suivants :

**Entretien de l'ouvrage anti-retour du système d'endiguement de Cours-les-Barres,  
situé en travers de la Canche, en rive gauche de la Loire,  
sur la commune de Jouet-sur-l'Aubois**

*dossier enregistré sous le numéro : 58-2022-00074*

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration autorisant les travaux relatifs à cette opération, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

La Chef du Bureau Milieux Aquatiques et Axe Loire,

André PELICHET